

LE NOBLE AGE

Société Anonyme au capital de 17.084.282 €

6, rue des Saumonières

BP 32336

44.323 NANTES CEDEX

(RCS : 388 359 531)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

G.B. AUDIT CONSEIL
20 Rue de la Cabeyre
BP 41
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

IN EXTENSO AUDIT
81 Boulevard Stalingrad
BP 1284
69608 VILLEURBANNE CEDEX

LE NOBLE AGE

Société Anonyme au capital de 17.084.282 €

6, rue des Saumonières

BP 32336

44.323 NANTES CEDEX

(RCS : 388 359 531)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 - 01 - SA LE NOBLE AGE :

- **Rémunération variable des dirigeants (CA 19.12.2012)**

Le Conseil d'Administration dans ses séances des 16 décembre 2009 et 19 décembre 2012 a fixé la rémunération variable des dirigeants.

La rémunération variable des dirigeants est fixée selon les modalités suivantes :

- Prime annuelle brute de développement (lit racheté) : 40 € par lit racheté
- Prime annuelle brute de développement (lit créé) : 40 € par lit créé
- Prime annuelle brute de résultat : 10 € pour 1 000 € d'augmentation du résultat net consolidé de l'exercice N+1 par rapport au résultat net consolidé de l'exercice N.

La prime de développement est due dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies (hors délai de purge) :

1. Création :

- signature d'un compromis portant sur un terrain
- obtention des autorisations administratives d'exploiter (Conseil Général et DDASS)
- obtention des permis de construire

2. Rachat :

- signature de l'acte définitif

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, les primes de développement (lit racheté + lit créé) ont été arrêtées à la somme de 22 040 € pour chacun des dirigeants.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET, Monsieur Xavier DEJARDINS, Monsieur Willy SIRET et Monsieur Damien BILLARD.

1 - 02 - SA MEDICA Foncière 49

- Autorisation d'acquérir 4 actions de la société SA MEDICA Foncière 49 (CA 04.04.2012)

Le Conseil d'administration du 4 avril 2012 a autorisé l'acquisition par la SA Le Noble Age de 4 actions de la société SA MEDICA Foncière 49, notamment auprès de Monsieur Jean-Paul SIRET, à hauteur d'une action et auprès de Monsieur Xavier DEJARDINS, à hauteur d'une action.

Ces acquisitions ont été autorisées au prix global de 5 074 € soit 1 268,50 € par action.

Administrateurs concernés : Jean-Paul SIRET – Xavier DEJARDINS

1 - 03 - SNC MEDICA Foncière 06

- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 16.05.2012)

Le Conseil d'administration du 16 mai 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MEDICA Foncière 06 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 700 000 € HT à la charge de la société MEDICA Foncière 06.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société FIDEXI a facturé à la société MEDICA Foncière 06 un montant de 245 000 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 16.05.2012)

Le Conseil d'administration du 16 mai 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive pour l'externalisation de 121 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à Cagnes-sur-Mer entre la société MEDICA Foncière 06 et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2 600 000 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Avenant au mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 12.09.2012)

Le Conseil d'administration du 12 septembre 2012 a autorisé la conclusion d'un avenant au mandat de vente exclusive conclu avec la société FIDEXI pour la commercialisation des 121 lots à usage de chambre de l'immobilier à construire à Cagnes-sur-Mer et a fixé la rémunération maximum de la société FIDEXI au titre du mandat de vente exclusif à un montant maximum d'environ 2 183 358 € HT (au lieu d'un montant maximum de 2 600 000 € HT).

1 - 04 - SNC MF 72 MONTHEARD

- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 22.02.2012)

Le Conseil d'administration du 22 février 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF 72 MONTHEARD et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 600 000 € HT à la charge de la société MF 72 MONTHEARD.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société FIDEXI a facturé à la société MF 72 MONTHEARD un montant de 300 000 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 22.02.2012)

Le Conseil d'administration du 22 février 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive pour l'externalisation de 125 lots à usage de chambre de l'immobilier dans lequel est exploité la Résidence Le MONTHEARD, soit 85 lots existants, commercialisés dans le cadre d'une vente d'immeuble à rénover et 40 lots commercialisés dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, entre la société MF 72 MONTHEARD et la société FIDEXI, moyennant une rémunération totale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2 030 000 €.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Avenant au mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 16.05.2012)

Le Conseil d'administration du 16 mai 2012 a autorisé la conclusion d'un avenant au mandat de vente exclusive conclu avec la société FIDEXI pour la commercialisation des 40 lots de l'extension de l'immobilier du MONTHEARD et a fixé la rémunération maximum de la société FIDEXI au titre du mandat de vente relatif aux 40 lots de l'extension à un montant maximum de 771 671,08 € HT (au lieu de 759 671,16 € HT).

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

1 - 05 - SNC MF St Rogatien 17

- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 20.06.2012)

Le Conseil d'administration du 20 juin 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF St Rogatien 17 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 500 000 € HT à la charge de la société MF St Rogatien 17.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société FIDEXI a facturé à la société MF St Rogatien 17 un montant de 250 000 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 20.06.2012)

Le Conseil d'administration du 20 juin 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive concernant l'externalisation de 120 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à Saint Rogatien entre la société MF St Rogatien 17 et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2 347 000 € HT.

La rémunération au titre du mandat de vente exclusive conclut entre la société FIDEXI et la société MF St Rogatien 17 est facturée directement à la société MF St Rogatien 17. En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société FIDEXI a facturé à la société MF St Rogatien 17 un montant de 199 897,26 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

1 - 06 - SNC MF Montlouis 37

- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 17.10.2012)

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF Montlouis 37 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 550 000 € HT à la charge de la société MF Montlouis 37.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société FIDEXI n'a rien facturé à la société MF Montlouis 37.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 17.10.2012)

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive concernant l'externalisation de 120 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à Montlouis-sur-Loire entre la société MF Montlouis 37 et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 1 870 000 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

1 - 07 - SNC MF Belz 56

- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 20.06.2012)

Le Conseil d'administration du 20 juin 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF Belz 56 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 500 000 € HT à la charge de la société MF Belz 56.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société FIDEXI a facturé à la société MF Belz 56 un montant de 175 000 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 20.06.2012)

Le Conseil d'administration du 20 juin 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive concernant l'externalisation de 117 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à Belz entre la société MF Belz 56 et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2 217 000 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

1 - 08 - SNC MF 77 La Ferté

- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 17.10.2012)

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MF 77 La Ferté et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 500 000 € HT à la charge de la société MF 77 La Ferté.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société FIDEXI n'a rien facturé à la société MF 77 La Ferté.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 17.10.2012)

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive pour l'externalisation de 119 lots à usage de chambre, d'un immobilier à construire à La Ferté-sous-Jouarre entre la société MF 77 La Ferté et la société FIDEXI, pour une durée de dix-huit mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de six mois, moyennant une rémunération globale au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 1 701 000 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

1 - 09 - SAS GRIBOUILL'AGE :

- Autorisation de prise de participation dans la SAS GRIBOUILL'AGE (CA 17.10.2012)

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la société SA Le Noble Age à souscrire en numéraire à une augmentation de capital à hauteur d'un montant de 100 000 €, soit 10 000 actions de la société SAS GRIBOUILL'AGE, ayant pour objet de gérer des crèches et dont le Président est Monsieur Willy SIRET.

Administrateur concerné : Willy SIRET

- Autorisation d'apporter des fonds en compte courant d'associé dans la SAS GRIBOUILL'AGE (CA 17.10.2012)

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2012, suite à l'autorisation donnée de prendre une participation au sein du capital de la société GRIBOUILL'AGE, a autorisé la société SA Le Noble Age a apporté des sommes en compte courant d'associé, savoir :

- une somme estimée à 150 000 € au cours de l'année 2013,
- une somme estimée à 150 000 € au cours de l'année 2014.

Ces apports en compte courant d'associé seraient rémunérés au taux Euribor 3 mois + 1,5 %.

Administrateur concerné : Willy SIRET

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2 - 01 - SARL LA CHEZALIERE :

- Signature d'un pacte d'associés (CA 28.03.2007)

Le CA du 28 mars 2007 a autorisé la signature d'un pacte d'associés visant à préciser les modalités de contrôle de la SA LE NOBLE AGE sur la SARL LA CHEZALIERE. Le CA du 19 décembre 2012 a autorisé le renouvellement dudit pacte d'associé.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2 - 02 - SNC MF 49 LA PLESSE :

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 19.01.2011)

Le Conseil d'administration du 19 janvier 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusif concernant l'externalisation des 11 lots en VEFA de l'immobilier de La PLESSE entre la société SNC MF 49 La PLESSE et la société FIDEXI, pour une durée de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes de 6 mois et prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI correspondant à un montant de 182 186,48 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

2 - 03 - SARL RESIDENCE AIGUE MARINE :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50 % entre la société RESIDENCE AIGUE MARINE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 400.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 18.000,00 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2 - 04 - SARL RESIDENCE HARMONIE :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50 % entre la société RESIDENCE HARMONIE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 640.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 28.800 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2 - 05 - SARL RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50 % entre la société RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 500.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 22.500 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2 - 06 - SPRL LE PARC DE LA CENSE :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50 % entre la société LE PARC DE LA CENSE (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SPRL LE PARC DE LA CENSE un montant de 35.550 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2 - 07 - SARL INSTITUT MEDICAL DE SERRIS :

- Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune et versement d'une subvention (CA 17.12.2008)

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2008 a autorisé au profit de sa filiale l'Institut Médical de SERRIS un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune du montant de la créance détenue par la société LE NOBLE AGE contre sa filiale, soit 17.384,06 €, compte tenu de la situation financière de celle-ci et des pertes constatées par cette dernière dans ses comptes.

La société INSTITUT MEDICAL DE SERRIS a procédé au remboursement de la somme de 17 384,06 € due au titre de la clause de retour à meilleure fortune au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2 - 08 - SNC MEDICA FONCIERE MARSEILLE 131 :

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 07.09.2011)

Le Conseil d'administration du 7 septembre 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusif pour l'externalisation des 106 lots du programme du futur immobilier à édifier à Marseille, dans lequel sera exploité l'EHPAD « La Villa des Poètes » entre la société MEDICA FONCIERE MARSEILLE 131 et la société FIDEXI, pour une durée de 18 mois, renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois et prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI correspondant à un montant de 1 876 500 € HT.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

- Contrat d'assistance technique avec la société FIDEXI (CA 07.09.2011)

Le Conseil d'administration du 7 septembre 2011 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la société MEDICA FONCIERE MARSEILLE 131 et la société FIDEXI pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes successives de 6 mois, prévoyant au profit de la société FIDEXI une rémunération forfaitaire de 600 000 € HT à la charge de la société MEDICA FONCIERE MARSEILLE 131.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société FIDEXI a facturé un montant de 450 000 € HT à la SNC MEDICA FONCIERE MARSEILLE 131.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

2 - 09 - SARL INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50 % entre la société INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 1.290.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 58.050 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2 - 10 - SNC MEDICA FONCIERE LMB 41 :

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 16.02.2011)

Le Conseil d'administration du 16 février 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive concernant l'externalisation de 150 lots chambre entre la société MEDICA FONCIERE LMB 41 et la société FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI d'un montant maximum de 2 500 000 €.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

2 - 11 - SARL RESIDENCE LE MONTHEARD :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50 % entre la société RESIDENCE LE MONTHEARD (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 200.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 9 000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2 - 12 - SAS RESIDENCE DES SOURCES :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 17.11.2010)

Le CA du 17 novembre 2010 a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 3,40 % entre la société RESIDENCE DES SOURCES (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) pour un montant de 580.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la SA LE NOBLE AGE a perçu des intérêts pour un montant de 19 720 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2 - 13 - SARL LNA SERVICES :

- Contrat de sous location

Le CA du 29 septembre 2004 a autorisé la conclusion d'un contrat de sous location avec effet au 1^{er} janvier 2005 entre la SA LE NOBLE AGE (locataire principal) et la société LNA SERVICES (sous-locataire) portant sur une pièce meublée d'environ 31 m² à usage de bureau sis 6 rue des Saumonières – 44300 NANTES.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société LNA SERVICES a versé un loyer à la société LE NOBLE AGE de 3.143,66 € ainsi que 3.272,00 € au titre des charges locatives.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET.

2 - 14 - SAS FIDEXI :

- Conclusion d'une convention d'assistance administrative FILNA (CA 20.12.2000)

Le CA du 27 décembre 2000 a autorisé les Sociétés LE NOBLE AGE et FIDEXI à conclure à compter du 1^{er} janvier 2001, une convention d'assistance administrative ayant fait l'objet de plusieurs avenants, aux termes de laquelle la société FIDEXI fournit à la SA LE NOBLE AGE, des prestations ponctuelles, notamment des prestations d'accueil téléphonique et de conseil de nature immobilière.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le montant facturé s'élève à 11 110 € HT.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Robert DARDANNE.

- Mandat de vente exclusive avec la société FIDEXI (CA 25.05.2011)

Le Conseil d'administration du 25 mai 2011 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusif concernant l'externalisation du projet MRPA à Waterloo avec la société FIDEXI, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum deux périodes de 6 mois et prévoyant une rémunération au profit de la société FIDEXI correspondant à une somme forfaitaire de 100.000,00 € HT.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune rémunération n'a été facturée à la société Le Noble Age.

Administrateur concerné : Robert DARDANNE

Fait à BORDEAUX et à NANTES
Le 27 mai 2013
Les Commissaires aux Comptes



G.B. AUDIT CONSEIL
Frédéric BERNARDIN



IN EXTENSO AUDIT
Françoise GRIMAUD PORCHER